

VALAIS Esquisse de solution pour le voile à l'école

En attendant que la loi soit modifiée, les autorités vont passer par un arrêté ou une directive pour régler la question temporairement.

Il y a 10:53

66 14

Le service valaisan de l'enseignement propose une solution dans la question du voile à l'école. Il suggère de passer par un arrêté ou une directive dans l'attente d'une modification législative.

Le rapport rendu par le service de l'enseignement fait suite à la décision du Grand Conseil de déclarer irrecevable l'initiative de l'UDC «Pour des têtes nues dans les écoles publiques valaisannes». Le rapport tient compte des différentes prises de parole lors de débats, indique en préambule le chef du service Jean-Philippe Lonfat.

Pour y répondre, une directive du département est la meilleure voie, selon le rapport. Plusieurs autres cantons romands ont adopté cette manière de faire. Elle pourrait être rédigée dans un délai de quelques semaines.

Solutions pragmatiques

La directive, ou éventuellement l'arrêté, doit privilégier «des solutions pragmatiques et négociées», précise le rapport. Mais le port de symbole religieux ne doit pas être un obstacle à la bonne communication entre élèves et enseignants et aucune dissimulation du visage n'est autorisée. De plus, quelles que soient ses croyances, «l'élève suit tous les cours inscrits à la grille horaire. L'École n'accorde pas de dispense».

Le canton devra procéder à une révision globale de sa loi sur l'instruction publique. Il pourra légiférer à ce moment sur la question du voile à l'école comme le demande une motion acceptée en 2015 par le Grand Conseil. Le texte réclame une base légale qui permette aux directions d'école, dans certaines conditions, de prononcer une interdiction du voile.

Le service de l'enseignement estime dans son rapport qu'une modification partielle de la loi n'est pas une solution. Si la révision législative est l'option la plus fondée, elle nécessite au moins deux ans avant sa réalisation. «Trop